REGLEMENT Jeu Concours

« Quiz CIMR »

ARTICLE 1 : OBJET

Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite - « CIMR » est une caisse de retraite qui a le statut de société mutuelle de retraite créée en 1949, régie par la loi 64-12 portant création de l'ACAPS, dont le siège social est à Casablanca, Lot 67.1 Intersection boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main Street, Projet CASA ANFA, Hay Hassani, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 365305, organise 1 Jeu Concours sous forme de quizz pour le gagnant de la coupe du monde 2022 (Jeu Concours). La participation est possible pour toute personne âgée de 18 ans et plus pour la période allant du 12/12/2022 au 18/12/2022, aux termes et conditions ci-après définis par les règles juridiques applicables pour ce tirage au sort.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les participants au Jeu Concours, sous peine d'exclusion, acceptent sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement dans son intégralité.

Le tirage au sort est ouvert uniquement aux personnes âgées de 18 ans et plus ayant participé au quizz et remplissant les conditions suivantes avant le 19/12/2022 :

[●]

La qualité des gagnants est subordonnée à la validité de la participation des candidats dans les conditions fixées par le présent règlement.

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent toutes vérifications concernant notamment leur identité, leur domicile ou l'effectivité de leur participation au Jeu Concours.

Si les participants ont correctement validé leur participation, les informations relatives à leur participation seront intégrées dans une base qui sera utilisée lors du tirage au sort.

Sont exclus du tirage au sort, les participations frauduleuses faites à l'aide d'un système de réponses automatisé.

ARTICLE 3 : DOTATION

Le tirage au sort portera sur : 19/12/2022

Le nombre de gagnants défini pour l'ensemble des quizz est 2 gagnants :

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE

La participation est ouverte du 12/12/2022 au 18/12/2022 inclus.

Il est entendu que la participation au Jeu Concours sous-entend l'obligation de remplir l'ensemble des conditions citées dans l'article 2.

CIMR se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu Concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

CIMR se réserve la possibilité de remplacer les cadeaux par des produits d'une valeur égale en cas d'indisponibilité desdits cadeaux, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les cadeaux annoncés ne pouvaient être livrés par la CIMR, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourrait être réclamé.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort seront organisés entre le 19/12/2022 et le 23/12/2022 et se dérouleront au siège social de la CIMR.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS

Après le tirage au sort, la CIMR informera les gagnants directement par téléphone. Si la ou les gagnant(s) reste (restent) injoignable (s) après trois (3) relances téléphoniques demeurées sans réponse, la CIMR informera la ou les gagnant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception quinze (15) jours après la réalisation du tirage au sort.

Si la ou les gagnant(s) ne se manifeste (ent) pas durant les trois (3) mois qui suivent la date du tirage au sort, elle n'aura (n'auront) plus le droit de bénéficier du lot.

La remise du lot gagné sera effectuée au siège de la CIMR avec la prise en photo des gagnants avec leur cadeau qui pourra être diffusée sur les supports internet et de presse écrite.

En participant au Jeu Concours, les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms et photos à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu Concours (télé, affichage, radio, presse….) ou autre moyens connu ou inconnu à ce jour.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne profiterait pas de son gain dans les délais prévus, il perdrait alors définitivement droit à son cadeau qui ne sera pas réattribué.

Il est précisé que CIMR ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Dans le cas où CIMR ne parviendrait pas à prendre contact avec la ou les participante(s) tirée(s) au sort dans un délai raisonnable laissé à la seule discrétion de CIMR et notamment lié aux impératifs d'organisation du Jeu Concours, ou s'il advenait que, contacté par CIMR, un participant déclare refuser le lot, le bénéfice du lot sera alors définitivement perdu ; le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. CIMR se réserve alors la possibilité de contacter une ou d'autres participants

tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui-ci ou ceux-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le(s) déclarer comme gagnant(s).

Toute indication de fausse identité, adresse ou autre information entraîne automatiquement la disqualification de la participation.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, ville de résidence, photo. Les gagnants autorisent également l'utilisation de leur image - en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo - dans toutes manifestations publi-promotionnelles, sur les services de communication électroniques de CIMR et sur tout service ou support affilié sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, le(les) gagnant(s) renonce(ent) expressément au bénéfice du lot.

ARTICLE 7 : MODE D'ATTRIBUTION DES CADEAUX

Le cadeau visé à l'article 3 ci-dessus sera attribué par tirage au sort. En aucun cas, le(les) gagnant(s) ne pourra(ont) demander à recevoir un quelconque règlement en espèces ou en nature en contrepartie du cadeau dans le présent règlement.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La CIMR n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent Jeu Concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle se réserve le droit de modifier, annuler, écourter, proroger ou reporter le Jeu Concours à tout moment, sans préavis et sans avoir à motiver sa décision. Dans ce cas, les participants ne pourront réclamer aucun dédommagement.

La CIMR décline toute responsabilité quant à l'état du cadeau à sa livraison.

En cas de fausse déclaration des participants, la CIMR se réserve le droit de les écarter de la participation au Jeu Concours et d'exiger la restitution immédiate du cadeau en cas de participation gagnante.

ARTICLE 9: ENGAGEMENT–DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La participation au présent tirage au sort, implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement par les participants, lesquels déclarent accepter que les informations recueillies par la CIMR les concernant soient traitées dans le cadre de l'approche commerciale dans le respect de la réglementation sur le traitement des données à caractère personnel en vigueur.

Les participants bénéficient auprès de la CIMR, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant (étiquette ou bulletins nominatifs) en s'adressant au Service Communication de la CIMR.

Du fait de l'acceptation de son cadeau, le(les) gagnant(s) s'engage(ent) par avance à autoriser la CIMR à utiliser gratuitement leur nom, prénom, adresse, photo à des fins publicitaires propres à cette campagne sans que cette utilisation ne puisse couvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation relative au Jeu Concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de l'annonce des gagnants. Le présent règlement est régi par la loi marocaine.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents.

Fait à Casablanca, le 12/12/2022